Projet	d'agglomération	franco-valdo-genevois	<ul> <li>projet d'accord</li> </ul>	sur les mestations	de la Confédération

# **ANNEXE 4**

b. Protocole additionnel à la Convention pour la mise en œuvre commune du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

# Protocole additionnel à la Charte pour la mise en œuvre commune du projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois

#### établi entre

l'Etat de Vaud

Représenté par le Conseil d'Etat,

## les Communes de :

**Arzier-le-Muids** 

Coppet

Eysins

Founex

Genolier

**Givrins** 

Gland

Mies

Mont-sur-Rolle

Nyon

Rolle

Saint-Cergue

**Tannay** 

Trélex

Vich

Représentées par leur exécutif,

et le

Conseil régional du District de Nyon

Représenté par son Comité de Direction,

Dénommés ci-après : les partenaires.

AFVG- Protocole- 10-2010

1

#### **Préambule**

Afin de renforcer le partenariat fructueux déjà engagé entre le Canton et les communes et agissant dans le cadre de la Charte du 5 décembre 2007 pour la mise en œuvre commune du projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois (ciaprès PAFVG);

Affirmant que le PAFVG est en pleine cohérence avec le programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat qui a mis en évidence quelques mesures phares dont la mise en œuvre du Plan directeur cantonal et en particulier le développement des infrastructures de transport et les projets d'agglomération ;

Notant la contribution importante des communes et du Canton en ressources tant humaines que financières et confirmant leur volonté de voir se concrétiser le PAFVG qui a obtenu un taux de subventionnement de 40% de la Confédération à travers sa « Politique des agglomérations » ;

Tenant pleinement compte des dispositions fédérales suivantes :

- de l'article 23, alinéa 2 de l'Ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUmin) ;
- des directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2<sup>ème</sup> génération (état au 13 janvier 2010) émises par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC);
- du projet d'Accord sur les prestations entre la Confédération et le Canton de Vaud ;

Par ailleurs, prenant en considération les besoins et préoccupations des communes impliquées dans le projet d'agglomération et en vue de faciliter la réalisation des objectifs partagés du PAFVG, le Conseil d'Etat, en cohérence avec son programme de législature 2007-2012, s'engage à rechercher, en concertation avec les communes dans leur ensemble, la meilleure manière d'assurer le financement conjoint et équitable des projets d'agglomération.

Sa participation financière, telle qu'elle résulte des dispositions légales actuellement en vigueur, pourrait être notamment renforcée selon l'une ou l'autre des pistes suivantes :

- A l'instar du préfinancement octroyé par le Canton dans le cadre de travaux d'infrastructures ferroviaires (Vaud-Genève), le Conseil d'Etat pourrait solliciter du Grand Conseil un préfinancement des travaux d'infrastructures liés aux projets d'agglomération pour la part de la subvention fédérale que la Confédération ne parviendrait pas à financer dans les délais requis par les projets.
- Le Conseil d'Etat, en application de la stratégie cantonale de promotion du vélo, en cours d'élaboration, pourrait apporter une aide financière

- appropriée aux importants projets élaborés par les communes dans un domaine relevant à ce jour exclusivement de ces dernières.
- Le Grand Conseil ayant récemment été nanti d'une motion Marendaz demandant au Conseil d'Etat de modifier la loi sur les routes, ce dernier va actionner la Plateforme Canton-communes afin de trouver une solution équilibrée permettant à l'Etat d'assumer la responsabilité des routes cantonales en traversée de localité.

Ceci exposé, les partenaires conviennent ce qui suit :

## But du protocole et engagement des parties

#### Article 1 But

1. Le présent protocole additionnel (ci-après : le protocole) a pour but de compléter la Charte conclue le 5 décembre 2007 et en fait partie intégrante.

## Article 2 Objet

1. Le protocole a pour objet de définir les engagements respectifs des partenaires et de fonder la représentation du Canton de Vaud dans le cadre du projet d'Accord sur les prestations avec la Confédération suisse concernant le PAFVG, partie transport et urbanisation (ci-après : l'Accord sur les prestations).

# Article 3 Engagement des parties

- 1. Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre le protocole dans un esprit de coopération, de concertation et dans le respect du principe de la bonne foi.
- 2. Ils s'engagent à respecter les décisions du Comité de pilotage politique (COPIL), sous réserve de leur approbation par les autorités compétentes respectives.
- 3. Ils s'engagent, dans le cadre de leurs compétences, à entreprendre toute démarche et à proposer ou prendre toute décision visant à mettre à disposition les moyens utiles à l'exécution des mesures de l'Accord sur les prestations énumérées ci-après :
  - 3.1 : Les mesures non imputables au Fonds d'infrastructure dans le domaine de l'urbanisation et des transports.
  - 3.2 : Les prestations en priorité A entièrement assumées par les partenaires.

AFVG- Protocole- 10-2010

- 3.3 : Les listes de mesures et paquets de mesures en priorité A dont la Confédération garantit le cofinancement.
- 3.5 : Les mesures dans le domaine du rail sans participation du Fonds d'infrastructure.
- 4. Les partenaires oeuvrent à faire transposer par leurs organes compétents, lorsque cela s'avère nécessaire pour que celles-ci déploient leurs effets, les décisions prises dans le cadre du Comité de pilotage. Ils agissent pour rassembler les financements et faire voter les dépenses et mesures d'aménagement nécessaires à l'exécution de ces décisions.

## Article 4 Financement des mesures de l'Accord sur les prestations

- Le Canton et les Communes assurent, conjointement dans la mesure de leur possibilité et dans leur domaine de compétences, le financement des mesures et paquets de mesures telles que définis au chapitre 3 de l'Accord sur les prestations.
- 2. Lorsqu'une mesure est prête à être réalisée et financée, que le financement fédéral, cantonal et le cas échéant communal ou de la part d'entreprises de transport est obtenu, le Canton est habilité à signer une convention de financement avec la Confédération.
- 3. Le paiement des contributions du Canton et des Communes s'effectue sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil, le Conseil communal ou général, des crédits budgétaires concernés.

#### Article 5 Contrôle de la mise en œuvre des mesures

1. Les partenaires s'engagent à fournir à la Confédération toutes les informations nécessaires au contrôle de la mise en œuvre et au suivi financier des mesures telles qu'énoncées dans l'Accord sur les prestations.

#### **Article 6** Conclusion de l'Accord sur les prestations

1. Sur la base des engagements qui précèdent, l'autorité cantonale est habilitée à conclure l'Accord sur les prestations au nom des parties au présent protocole.

#### Article 7 Entrée en vigueur et durée

- 1. Le protocole entre en vigueur dès sa signature par les partenaires.
- 2. Le protocole restera en vigueur tant que la Charte du 5 décembre 2007 n'aura pas été dénoncée.

AFVG- Protocole- 10-2010

# Pour le Conseil d'Etat

- 3 NOV. 2018

Pascal Broulis Président

incent Grandjean Chancelier

# Pour le Conseil régional du District de Nyon

Pierre-André Romanens

Président

Patrick Freudiger Secrétaire régional

# Pour les Municipalités

Municipalité de Arzier-le-Muids

Eric Hermann

**Syndic** 

Andres Zähringer Secrétaire municipal

Municipalité de Coppet

Pierre-André Romanens Syndic

Bernard Bertoncini Secrétaire municipal

# Municipalité d'Eysins

Paul Mueller

Paul Mueller Syndic Jacqueline Petermann Secrétaire municipale

Municipalité de Founex

Georges Binz Syndic

Claudine Luquiens Secrétaire municipale

Municipalité de Genolier

Jürg Hofer Syndic Carmen Delederray Secrétaire municipale

Municipalité de Givrins

Marie Joëlle Semadeni Syndique Anne-Marie Dick Secrétaire municipale

# Municipalité de Gland

Gérald Cretegny
Syndic

Gérald Cretegny
Syndic

Gérald Cretegny
Syndic

Dominique Gaiani
Secrétaire municipal

Municipalité de Mies

96e

Patrice Engelberts Syndic

Yolaine Hernach Secrétaire municipale

Municipalité de Mont-sur-Rolle

p. Hubert Monnard Syndic Puli

Marie-Christine Berlie Secrétaire municipale

Municipalité de Nyon

Daniel/Rossellat Syndic

Régina Leigenner
Secrétaire municipale

# Municipalité de Rolle

Daniel Belotti Syndic



Pascal Petter Secrétaire municipal

# Municipalité de Saint-Cergue

Stephan Nataline CERCIU Fréderique Vol Syndic Secrétaire municipal

Municipalité de Tannay

Hermann Tschopp Syndic

Catherine Gandolfi Secrétaire municipale

Municipalité de Trelex

Antonio Bilardo Syndic Pascale Joray Secrétaire municipale PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CHARTE POUR LA MISE EN ŒUVRE COMMUNE DU PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS

Municipalité de Vich

Pierre-Alain Couvreu Syndic Josiane Anex Secrétaire municipale

# 3.1 Mesures non imputables au fonds d'infrastructure

Nr.		Mesure	Office fédéral	Organe de coordination	Communes	Horizon
ARE-Code	No. PA	Mesure	compé- tent	projet d'agglo- mération PA)	concernées	temporel
		Urbanisation				
6621.209	12-UD	Renforcement du centre local de Gland (habitat/activités)	ARE	Régionyon / SDT-VD	Gland	2014
		planifications directrices intercommunale et régio- nale				
6621.210	12-UD	Projet stratégique de développement de Gland- Ouest et Vich-Sud (habi- tat/activités, Pôle de déve- loppement économique)	ARE	Régionyon / SDT-VD	Gland, Vich	2014
		planifications directrices intercommunale et régio- nale, procédures d'affectation en cours				
6621.211	12a-UD	Renforcement du centre régional de Nyon	ARE	Régionyon / SDT-VD	Nyon	2014
		planifications directrices intercommunale et régio- nale				
6621.212	12a-UD	Projet stratégique de		Régionyon /	Coppet	2013
		développement de Coppet (habitat/activités, Pôle de développement économique)		SDT-VD		
		planification directrice régionale, planification directrice intercommunale en cours, procédures d'affectation en cours				
6621.214	12-UD	Projet stratégique de développement de Nyon Nord-Ouest (habitat)	ARE	Régionyon / SDT-VD	Nyon, Eysins	2018
		planifications directrices intercommunale et régio- nale				
6621.215	12-UD	Projet stratégique de développement de Pran- gins Nord-Ouest (habitat)	ARE	Régionyon / SDT-VD	Prangins	2014
		planifications directrices intercommunale et régio- nale, procédures d'affectation en cours				

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois-- Tableaux mesures - Annexe intégrant le Protocole additionnel - 1et septembre 2010

Nr.			Office fédéral	Organe de coordination	Communes	Horizon	
ARE-Code	No. PA	Mesure	compé- projet d'agglo- tent mération PA)		concernées	temporel	
6621.216	12-UD	Projet stratégique de développement de l'Asse- Mondre-Vuarpillière (acti- vités/équipements publics)	ARE	Régionyon / SDT-VD	Nyon, Trélex	2014	
		planifications directrices intercommunale et régio- nale, procédures d'affectation en cours					
6621.217	12-UD	projet stratégique de dé- veloppement d'Eysins (habitat/activités)	ARE	Régionyon / SDT-VD	Eysins	2014	
		planifications directrices intercommunale et régio- nale, procédures d'affectation en cours					
6621.218	12-UD	Projet stratégique de développement de Rolle centré sur la Gare (habi- tat/activités, Pôle de déve- loppement économique)	ARE	Régionyon / SDT-VD	Rolle, Mont- sur-Rolle	2014	
		planifications directrices intercommunale et régio- nale					

# 3.2 Prestations entièrement assumées par l'agglomération, priorité A

Coût [en millions de francs] sel PA
4.50
ement et desserte 4.00
artie 10.00
17.00

## 3.3 Liste des mesures et paquets de mesures, priorité A (liste A)

Nr.		Mesure	Coût investis- sement (millions CHF)*	Contribution de la Confédé- ration (millions CHF)*	Office fédéral compé- tent	Organe de coordination projet d'agglo- mération (PA)
ARE-Code	No. PA					
		Rail				
6621.061	12-9	Amélioration de la capacité de la ligne RER Coppet - Genève : création de deux points de croisements	69.40	27.76	OFT	DGM/OGC (GE) SM (VD)
		Valorisation des traversées de localités, resp. la sécurité de l'espace routier				
6621.057	52-1	Requalification de la route Suisse (première étape)	17.45	6.98	OFROU	DGAT/OGC (GE) SR (VD)
		Total	86.85	34.74		O.C.(VD)

# 3.5 Mesures dans le domaine du rail sans participation du fonds d'infrastructure (financement encore ouvert)

Des mesures dans le domaine du rail, dont une participation financière de la Confédération par le biais du fonds d'infrastructure n'entre pas en considération, sont énumérées dans le rapport d'examen et dans les annexes 17 et 18 du message sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011; elles entrent en ligne de compte pour une participation financière par le biais du budget ordinaire des entreprises ferroviaires. Il sera tenu compte de ces mesures lors de l'évaluation de l'effet du projet d'agglomération, même s'il n'y a pas de cofinancement par le biais du fond d'infrastructure. Le canton est soumis aux obligations conformément au chapitre 2.2 de l'Accord sur les prestations uniquement si le financement de la Confédération est assuré.

#### Message relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011

Extrait de l'annexe 18 – Liste des mesures B dans le domaine du rail pour lesquelles le fonds d'infrastructure ne prévoit pas de cofinancement fédéral, mais qui sont examinées pour pouvoir bénéficier de contributions d'un autre fonds

Agglomération	Mesure	Cout inves- tissement (millions CHF)*
Genève	12-3 Amélioration de la capacité de la ligne ferroviaire Nyon – St-Cergue – Morez	11.28

<sup>\*</sup> prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement

SDT -- RF 7 octobre 2010 \*, \*, \*, \*, \*,